

3 mai 2017

Français  
Original : anglais

**Conférence des Parties à la  
Convention de Bâle sur le contrôle  
des mouvements transfrontières de  
déchets dangereux et de leur  
élimination**

**Treizième réunion**

Genève, 24 avril – 5 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coopération  
et de la coordination entre les  
conventions de Bâle, de Rotterdam  
et de Stockholm**

**Conférence des Parties à la  
Convention de Rotterdam sur la  
procédure de consentement  
préalable en connaissance de cause  
applicable à certains produits  
chimiques et pesticides dangereux  
qui font l'objet d'un commerce  
international**

**Huitième réunion**

Genève, 24 avril – 5 mai 2017

Point 6 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coopération  
et de la coordination entre les  
conventions de Bâle, de Rotterdam  
et de Stockholm**

**Conférence des Parties à la  
Convention de Stockholm sur les  
polluants organiques persistants  
Huitième réunion**

Genève, 24 avril – 5 mai 2017

Point 6 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coopération  
et de la coordination entre les  
conventions de Bâle, de Rotterdam  
et de Stockholm**

## **Projets de décision BC-13/[ ]-RC-8/[ ]-SC-8/[ ] : De la science à l'action**

### **Présentés par le groupe de contact conjoint sur l'examen des dispositions concernant les synergies et autres questions communes**

#### *La Conférence des Parties*

1. *Souligne* que, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, groupes d'experts et autres mécanismes connexes, y compris avec d'autres partenaires, les processus nécessaires sont en place pour garantir les travaux et la prise de décisions fondés sur la science au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et se félicite de leurs travaux en la matière;
2. *Souligne* l'importance des échanges entre scientifiques, décideurs et autres acteurs au niveau de la formulation des politiques et la nécessité d'accroître ces échanges en vue de promouvoir le partage, le développement et la construction conjointe de connaissances dans le but de parvenir à une prise de décisions plus éclairée afin d'atteindre les objectifs énoncés dans les conventions;
3. *Engage* les Parties et autres intéressés à prendre des mesures visant à promouvoir la prise de décisions et de mesures fondée sur la science dans l'application des conventions au niveau national;
4. *Prend note* du projet de feuille de route du Secrétariat pour engager plus avant les Parties et autres intéressés dans un dialogue éclairé en vue de donner plus de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions<sup>1</sup>;
5. *Prie* le Secrétariat d'entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources, en collaboration avec les centres régionaux, selon que de besoin, des activités de renforcement des capacités et de formation afin d'aider les Parties à prendre des décisions et des mesures fondées sur la science dans l'application des conventions;

<sup>1</sup> UNEP/CHW.13/INF/50-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/35-UNEP/POPS/COP.8/INF/52, annexe I.

6. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour et prie le Secrétariat, d'ici au 30 septembre 2017, de revoir à nouveau le projet de feuille de route en s'attachant à passer d'un dialogue multilatéral à la prise de mesures aux niveaux national et régional, tout en évitant les doubles emplois et les incohérences avec les mécanismes existants, et à tenir compte des vues exprimées par les Parties au cours des réunions des conférences des Parties à leurs réunions de 2017;

7. *Invite* les Parties et autres intéressés à soumettre des observations sur la nouvelle version révisée de la feuille de route d'ici au 28 février 2018;

8. *Invite* les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, par l'intermédiaire des représentants de leur Bureau, à désigner jusqu'à quatre experts par région de l'ONU, d'ici au 30 juin 2017, pour aider le Secrétariat à réviser de nouveau le projet de feuille de route, en travaillant par voie électronique, et prie le Secrétariat d'établir un projet final qui mette l'accent sur le renforcement des mesures fondées sur la science aux niveaux national et régional, s'agissant en particulier de la section 4.2 et de l'appendice 1 du projet actuel de feuille de route<sup>2</sup>, pour que les conférences des Parties puissent l'examiner à leurs prochaines réunions;

9. *Prie* le Secrétariat de coopérer et de se coordonner avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes, organes scientifiques et parties prenantes concernés sur le plan du renforcement de l'interface entre la science et les politiques, et de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision aux conférences des Parties à leurs réunions de 2019.

---

<sup>2</sup> UNEP/CHW.13/INF/50-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/35-UNEP/POPS/COP.8/INF/52, annexe I.